

SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉTUDES DES TEXTILES DE MADAGASCAR (1922)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DES TEXTILES DE MADAGASCAR (1924)

SOCIÉTÉ DES TEXTILES ET TABACS DE MADAGASCAR (1931)

Émile VELARD, président-directeur général

Né à Paris XI^e, le 10 juin 1885.

Fils d'Antoine Jacques Vélard, employé, et de Émilie Marie Lebroc.
Marié à Paris XVI^e, le 17 juillet 1919, avec Marie Amélie Bouvier.

Employé (1903), puis directeur d'agence au Crédit Lyonnais.

En démissionne en février 1922 pour se consacrer exclusivement
aux entreprises coloniales.

Administrateur-délégué de la Société d'études des pâtes à papier de
Madagascar.

Fondateur et PDG de la [Société d'entreprises maritimes de
Madagascar](#) (1925)

Président du Syndicat des producteurs de rabacs de la France
d'Outre-Mer

Président de la section de l'Afrique Orientale au Comité central de
la France d'Outre-Mer.

Membre du conseil d'administration du Comité central de la France
d'Outre-Mer.

Chevalier (23 fév. 1925), puis officier de la Légion d'honneur (10
sept. 1952).

Décédé à Neuilly, le 15 mars 1954.

Société civile d'études des textiles de Madagascar, 15 mars 1922
S.A., mars 1924.

*Au Journal officiel
(La Journée industrielle, 23 janvier 1924)*

Décret approuvant une convention passe par le gouverneur général de Madagascar avec la Société d'études des textiles de Madagascar pour l'exploitation des végétaux textiles (page 792).

Société textile de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 19 avril 1924)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet la culture en tous pays et notamment à Madagascar de plantes textiles, particulièrement de l'urena lobata ; l'industrie et le commerce des textiles.

Le siège est à Paris, 26, rue Brunel.

Le capital est de 1.200.000 fr. en actions de 500 fr., dont 900 attribuées à la Société civile d'Études des Textiles de Madagascar, en rémunération d'apports. Il a été créé 2.400 parts de fondateur, remises à M. Émile Velard.

Le conseil d'administration est composé de MM. Émile Velard, 32, avenue Bugeaud, à Paris ; Gaëtan Varé, au Mesnil-Amelot (Seine-et-Mame) ; et Raoul Fournès, 84, rue Lauriston, à Paris.

MADAGASCAR
(*Supplément colonial de l'Économiste européen*, 18 juillet 1924)

L'exploitation des végétaux textiles. — Un décret en date du 19 janvier 1924 a approuvé une convention passée par le Gouverneur général avec la Société d'études des textiles de Madagascar pour l'exploitation des végétaux textiles.

Cette convention concède l'exploitation des végétaux constituant les peuplements spontanés de tous textiles, notamment l'Urena Lobata, et, en général, toutes espèces de textiles, à l'exception du crin végétal, des raphias, agaves, et des arbres et arbustes désignés comme essences forestières par la réglementation en vigueur, existant sur une superficie d'environ 25.000 hectares de terres domaniales disponibles, à choisir dans les provinces d'Analalava, de Majunga et de Morondava. Cette superficie pourra être accrue de 25.000 autres hectares si la société concessionnaire construit, dans un délai de quatre ans, une usine de sacherie pouvant traiter annuellement un minimum de 625.000 sacs.

La concession est accordée pour une durée de dix ans, pouvant être portée à vingt-cinq ans, et prolongée au gré des parties, sur la demande du concessionnaire formulée au moins trois ans avant l'expiration du contrat.

Dans un délai de deux années, la société concessionnaire devra se constituer en une société anonyme au capital d'au moins un million de francs, suivant la loi française, une portion de 100.000 fr. du capital initial de cette société devant être souscrite par les actionnaires primitifs composant la société fondée entre eux le 15 mars 1922, et les trois quarts au moins des membres du conseil d'administration devant être de nationalité française.

La société concessionnaire sera tenue de verser à la colonie une redevance fixée à 10 centimes par hectare exploité et par an, le montant de cette redevance étant payable annuellement et d'avance, avec un minimum de 1.250 francs. Le concessionnaire sera tenu en outre à déposer un cautionnement de 5.000 fr. en espèces.

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 9 octobre 1925)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, au siège, à Paris, 26, rue Brunei, sous la présidence de M. Émile Velard, président du conseil, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924, faisant ressortir un solde débiteur de 393.468 fr. 54. qui a été reporté à nouveau. Il est à noter que la production de 1924 (29 tonnes de paka), qui se chiffre par une valeur de 180.000 fr. environ, ne sera réalisée qu'en 1925, et que ce chiffre ramène le déficit effectif aux environs de 210.000 francs.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a organisé son siège de Majunga, exploité les 5.000 hectares de peuplements naturels de paka de la Tsiribihina, procédé à la mise en valeur de sa concession de Sakeny, où elle a créé l'important village de Besalengy et effectué des essais de culture. La société a, en outre, obtenu le droit de coupe sur 10.000 hectares dans la province d'Analalava et acquis les concessions de Betomba. Amboloandro et Serinam. en bordure du fleuve Tsiribihina.

À la suite d'une mission envoyée à Madagascar, la société a réorganisé son exploitation. Elle entreprendra la culture du paka, du riz, du maïs, du tabac et fera des essais de cultures du lin. La mise en valeur de la concession de Sériman sera assurée par métayage. Le problème de la main-d'œuvre sera résolu par la formation de villages et de magasins d'approvisionnements créés par la société.

De plus, la mise en marche de l'usine de Dieppe, dont les travaux seront terminés fin octobre courant, a été décidée. La société y exploitera les brevets Kalmann pour le traitement du paka, du jute et du lin.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a autorisé le conseil à procéder à l'augmentation du capital social, qui sera porté de 1 million 200.000 fr. à 3 millions, par la création de 3.600 actions nouvelles de 500 fr. chacune, dont l'émission a lieu dès à présent. Cette opération permettra à la société de réaliser l'important programme de réorganisation dont nous indiquons ci-dessus les grandes lignes.

Cette seconde assemblée a également voté le transfert du siège social à Majunga (Madagascar), un siège administratif étant conservé à Paris, à l'adresse actuelle, 26, rue Brunel. Ce transfert se fera en novembre prochain.

Les articles 4, 7, 21, 30, 37, 38 et 49 des statuts ont été modifiés en conséquence des décisions ci-dessus.

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 25 novembre 1925)

Le siège de cette société vient d'être transféré de Paris, 26, rue Brunel, à Majunga (Madagascar), quai de Marofotra.

AEC 1926/498 — Société agricole et industrielle des textiles de Madagascar,

Siège administratif : 26, rue Brunel, PARIS (17^e).

Siège social : MAJUNGA (Madagascar).

Capital. — Société anon., fondée en mars 1924, 3.000.000 fr. en 6.000 actions de 500 fr. dont 900 d'apports attribuées à la Société civile d'études des textiles de Madagascar. — Il a été créé 2.400 parts de fondateur remises à M. Émile Velard.

Objet. — Culture à Madagascar de plantes textiles, particulièrement de l'urena lobata (paka) ; industrie et commerce des textiles. La société a obtenu le droit de coupe sur 10.000 hectares dans la province d'Analalava et exploite des peuplements de paka

en bordure de la Tsiribihina. Elle possède une usine à Dieppe où elle exploitera les brevets Kalmann pour le traitement du paka, du jute et du lin.

Conseil. — MM. Émile Velard, présid. ; Gaétan Varé, Raoul Fournès, administrateurs.
N.B. — Cette société n'a pas répondu à notre demande de renseignements.

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 17 avril 1926)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a régularisé l'augmentation du capital, porté de 1.800.000 fr. à 3 millions. Elle a approuvé la nomination, en qualité d'administrateur de M. Guerry et nommé trois administrateurs nouveaux : MM Alfred Boulant, Pierre Cousin et Theilier de la Neuville.

Au Journal officiel
(*La Journée industrielle*, 24 juin 1926)

Décret approuvant un avenant à la convention passée par le gouverneur général de Madagascar et dépendances avec la Société civile des Textiles de Madagascar (p. 6928).

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 15 janvier 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier sous la présidence de M. E. Velard, a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1925, faisant apparaître un bénéfice brut de 248.708 fr. 96. Après amortissement de la perte antérieure, s'élevant à 393.468 fr. 54, le solde, soit 278 fr. 43, a été reporté à nouveau.

Elle a nommé, comme administrateurs, MM. A. Boulant, F. Querry, H. Theilier de la Neuville.

Le rapport du conseil signale que l'année 1925 a été consacrée, en grande partie, à la création ou au perfectionnement des différents rouages de la société, aussi bien à Madagascar que dans la métropole. D'importants travaux d'aménagement et de défrichement ont été accomplis sur les concessions de la province de Morondava.

La Société du batelage de la Tsiribihina, qui commencera son exploitation dès le début de 1927, permettra non seulement d'établir une liaison rapide et facile entre les différents centres de cette région, mais encore, en mettant les concessions de la Tsiribihina en relation directe avec la métropole, assurera régulièrement l'évacuation des produits.

Dans la province d'Analalava, l'exploitation du droit de coupe du paka sur 10.000 hectares a donné de bons résultats et la main-d'œuvre n'a jamais fait défaut.

Dans la métropole, l'usine de Dieppe a été pourvue d'un outillage moderne qui permet de traiter d'importantes quantités de fibres avec un personnel réduit. La société exploite dans cette usines les brevets Kalmann pour la transformation du lin.

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 30 janvier 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 28 du courant, sous la présidence de M. E. Velard, a autorisé le conseil à porter éventuellement le capital social de 3 à 6 millions, en une ou plusieurs fois, et sans avoir à convoquer d'assemblées générales.

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(BALO, 14 mars 1927)

.....
Capital social : 3 million de francs, divisé en 6.000 actions de 500 fr. chaque entièrement libérées. Sur ces 6.000 actions, 900 ont été attribuées à la Société civile d'étude des textiles de Madagascar en représentation de ses apports qui consistaient en : 1° la concession accordée à la Société civile d'études des textiles de Madagascar pour une durée de dix années, par décret du Président de la République française, en date du 20 janvier 1924 et relative au droit de récolter, dans les conditions définies à la convention annexée au décret précité, en vue de leur exploitation, les végétaux constituant les peuplement spontanés de tous textiles, notamment « Urena Lobata » et en général toutes espèces de textiles, à l'exception du crin végétal, des raphias, agaves et des arbres et arbustes désignés comme essences forestières par la réglementation en vigueur, existant sur une superficie d'environ 25.000 hectares de terres domaniales, disponibles, c'est-à-dire ni concédées, ni occupées effectivement, à choisir dans les provinces désignées à la convention, dépendant de l'île de Madagascar ; 2° les machines aratoires, le matériel et les animaux que la Société civile d'études des textiles de Madagascar possède à Madagascar, le tout détaillé dans un état qui est demeuré annexé à chacun des originaux des présentes, après avoir été certifié véritable par M. Velard ; 3° les études, plans, devis et travaux faits par ladite Société d'études en vue de l'obtention de la concession précitée et de son exploitation.

Il a été créé en outre 2.400 parts de fondateur attribuées lors de la constitution de la société à M. Velard, fondateur, à charge par lui de faire son affaire personnelle de tous concours qu'il a pu avoir à rémunérer.

.....
La présente insertion est faite en vue de l'introduction sur le marché de la Bourse de Paris de la totalité des actions de la société.

Certifié exact :

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar: ,

Le président du conseil d'administration,
VELARD,

32, avenue Bugeaud, Paris.

Faisant élection de domicile : 26, rue Brunei, Paris.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DES TEXTILES DE MADAGASCAR
(BALO, 11 avril 1927)

Capital social. — 3 millions de francs.

Siège social. — Majunga (Madagascar), quai de Marofototra.

Siège administratif. — 26, rue Brunel, Paris.

Législation française.

Complément à la notice parce au Bulletin des annonces légales, numéro du 14 mars 1927, qui n'a subi aucune modification.

Aux termes d'une délibération en date du 6 avril 1927. le conseil d'administration de la Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar a décidé, en exécution de l'autorisation à lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 1927, de procéder à une augmentation de capital de 2 millions de francs afin de porter le capital social à 5 millions de francs par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles au capital nominal de 500 fr. chacune, toutes payables en numéraire.

Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} février 1927.

Elles seront offertes par préférence aux anciens actionnaires à raison de 2 actions nouvelles pour 3 anciennes, jusqu'au 15 mai 1927.

Le dernier bilan (exercice 1925) a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, numéro du 14 mars 1927.

Certifié véritable :

Le président du conseil d'administration,
VELARD, 26, rue Brunel, Paris.

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

AVIS OFFICIELS DU PARQUET ET DE LA COULISSE

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 février 1928)

Industrielle et Agricole des Textiles de Madagascar. — Le conseil appelle les trois derniers quarts restant à verser sur les 20000 actions nouvelles de 100 francs [*sic*], du 1^{er} au 15 mars, 26, rue Brunel.

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 29 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1927 faisant apparaître un déficit de 989.110 francs.

TUYAUX ET CONSEILS

(*Le Petit Bleu*, 27 septembre 1928)

Industrielle et Agricole des Textiles de Madagascar. Les actions ne présentent guère d'intérêt : la prudence conseille de s'en écarter et de les laisser aux Malgaches. (*Mémo-Bourse*, 10-20-9-1928.)

LE TABAC À MADAGASCAR
(*La Presse coloniale illustrée*, 1^{er} mai 1930)



Confection des manoques



La récolte du tabac à Bésalenjy



Un séchoir à tabac



Un champ de maryland de 32 hectares
(Société des textiles de Madagascar)

Parmi toutes les cultures de la Grande Île, le tabac se place au tout premier plan.

La Régie a fort bien compris tout ce qu'elle pouvait espérer de la richesse de la terre malgache. La Mission des Tabacs, sous l'habile direction de M. Martin, commence à avoir des résultats extrêmement intéressants. Ces résultats ont été en grande partie obtenus grâce à l'effort que la Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar a accompli sur la Tsiribihina. Cette société n'a, en effet, reculé devant aucun sacrifice pour accroître ses chances de succès. Les organisations de premier ordre qu'elle a faites sur ses riches concessions du Betsiriry ont été, pour les agents de la Mission des Tabacs, un précieux enseignement. Ses séchoirs s'étendant sur des kilomètres, ses chambres de fermentation et ses vastes magasins donnent nettement l'impression des capitaux investis et de l'effort accompli.

Grâce à des cadres d'élite, la Société des Textiles de Madagascar a pu améliorer très rapidement sa production, qui est achetée intégralement par la Régie pour la confection de ses cigarettes de luxe.

Le tabac cultivé à Madagascar est le Maryland, mais la nature du sol de la côte Sud-Ouest permet d'obtenir, par une sélection minutieuse et un séchage très étudié, un tabac approchant comme arôme et couleur du meilleur tabac anglais.

Ces résultats ont été acquis par la collaboration des agents de la Mission des Tabacs et des colons, et si le tabac a pu prendre une place prépondérante à Madagascar, l'honneur en revient à la Régie française, à ses planteurs et en particulier à la Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar.

COUP D'ACCORDÉON

Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 7 mai 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 5 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 présentant un bénéfice net de 199.999 fr. 32, sur lequel une somme de 152 918 fr 04 a été prélevée pour être affectée à l'amortissement partiel des déficits antérieurs s'élevant à 2.152.918 fr. 04. Les deux millions restants ont été amortis complètement par la **réduction du capital social de 4 à 2 millions de francs**. Cette mesure a été approuvée par l'assemblée extraordinaire qui a suivi. Cette assemblée extraordinaire a en outre autorisé le conseil à **augmenter le capital pour le porter de nouveau à 4 millions**.

Société de Filature et de Tissage à Madagascar*
(*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1931)

Un décret autorise la substitution de cette Compagnie à la Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar dans les droits résultant de la convention du 9 décembre 1925, pour l'exploitation des végétaux textiles de Madagascar et notamment de l'*urena lobata* (paka).

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

SOCIÉTÉ DES TEXTILES ET TABACS DE MADAGASCAR (1931)

Société industrielle et agricole de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 19 février 1931)

L'assemblée extraordinaire du 16 février a voté le changement de la dénomination sociale, qui deviendra : Société des Textiles et Tabacs de Madagascar. Les actions, actuellement du nominal de 100 francs, seront désormais du nominal de 500 francs.

TEXTILES DE MADAGASCAR
(*Le Petit Bleu*, 1^{er} mars 1931)

L'assemblée extraordinaire du 16 février 1931, présidée par M. Émile Velard, président du conseil d'administration, a décidé de changer la dénomination de l'affaire qui s'appellera désormais : Société des Textiles et Tabacs de Madagascar.

D'autre part, l'assemblée a décidé que le capital social de la société, qui a été ramené de 4 à 2 millions de francs en 1930, sera divisé dorénavant en actions de 500 francs au lieu de 100 francs.

Une assemblée des porteurs de parts, tenue le même jour, a ratifié les décisions prises par l'assemblée extraordinaire.

Société des Textiles et Tabacs de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 23 juin 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant ressortir une perte de 170.956 francs 79 qui a été reportée à nouveau.

Elle a ratifié la nomination de M. André Jacotin qui a été élu administrateur en remplacement de M. Henri Thellier de la Neuville, décédé.

La deuxième session de la Conférence du commerce colonial
(*L'Écho d'Alger*, 3 février 1934)

.....
M. Velard, président de la Société des textiles et tabacs de Madagascar, expose que la production du tabac à Madagascar étant absorbée en totalité par la Régie française, il serait désirable que celle-ci se décide, pour obtenir la qualité, qu'elle demande à payer aux colons un prix correspondant aux sacrifices que cette sélection comporte.

Siège social : MAJUNGA (Madagascar).

Siège administratif : 26, rue Brunel, PARIS (17^e).

Tél. : Étoile 26-94. — © : Cogef Lugagne. — R.C. Seine 214.238 B.

Capital. — Société anon. fondée en mars 1924, 2 millions de fr. en 4.000 actions de 500 fr. dont 450 d'apport attribuées à la Société civile d'études des Textiles de Madagascar. — Parts de fondateurs : 2.400 (Anc. dénommée : Société industrielle et agricole des textiles de Madagascar).

Objet. — Importantes plantations de kapok, de tabac.

Exp. — Kapok, tabac.

Agences. — Besalengy, Velardville, Miandrivazo.

Conseil. — MM. Émile Velard, présid. et admin.-délégué ; Pierre Michel, André Jacotin, Henri Delavault.

Publicité

(*Le Courrier colonial illustré*, 25 novembre 1937)

**Société des Textiles et Tabacs
de Madagascar**

Société Anonyme au Capital de 2.000.000 de francs

Siège social : MAJUNGA

Agences : BESALENIY, VELARDVILLE-MIANDRIVAZO



Récolte du tabac à Besalengy.

A PARIS : 26, rue Brunel (17^e) - Tél. : Etoile 26-94



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ DES TEXTILES ET TABCS DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs
divisé en 4.000 actions de 500 francs chacune

SOCIÉTÉ DES TEXTILES ET TABCS DE MADAGASCAR
CAPITAL PORTÉ À 3000.000.000 de fr. C.F.A.
divisé en 6.000 actions de 500 fr. C.F.A.
(Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1950)
Siège social : Tananarive (Madagascar)

Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au
Journal officiel de Madagascar et dépendances
du 2 juin 1928

Siège social : Majunga (Madagascar)
Tananarive
ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Majunga, le 16 avril 1931.
Un administrateur (à gauche), E. Velard
Un administrateur (à droite), André Jacotin

AEC 1951/734 — Société des Textiles et Tabacs de Madagascar [> 692, p. 488],
Siège social : MIANDRIVAZO (Madagascar).

Siège administratif : 26, rue Brunel, PARIS (17^e).

Capital. — Société anon. fondée en mars 1924, 3 millions de fr. C. F. A. en 6.000
act de 500 fr. dont 450 d'apport attribuées à la Société civile d'études des Textiles de
Madagascar. — Parts de fondateurs : 2.400.

Dividendes en fr. C. F. A. : 1947, act. 64, part 10 ; 1948, act. 64, part 10.

Objet. — Importantes plantations de kapok, de tabac

Exp. — Kapok, tabac.

Agences. — Besalengy, Velardville, Miandrivazo [domicile de Jacques Viellard, selon
BM 1955].

Conseil. — MM. Émile Velard, présid.-dir. gén. ; Pierre Michel, André Jacotin, Henri
Delavault, Pierre-Louis Durros.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ DES TEXTILES ET TABACS DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs
divisé en 6.000 actions de 500 francs chacune
Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris

Siège social : Tananarive (Madagascar)

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur, G. Maret

Un administrateur Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?

Imprimerie des papiers de valeurs — Bernard frères, Paris. - 10.452 - 3-55
